



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

CONSEIL MUNICIPAL DE FLOING

REUNION ORDINAIRE

DU LUNDI 10 MAI 2021

(Convocation du 26 avril 2021)

Effectif légal du Conseil
Municipal : 19
Nombre de conseillers
en exercice : 19
Nombre de conseillers
qui assistent à la séance : 15

L'an deux mille vingt et un, le lundi dix mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme LESSERTISSEUR Martine, Maire.

Présents : Mmes Martine LESSERTISSEUR, Corinne CHARLES, Mr Jean-Claude ORTILLON, Mme Caroline HANNIER, Mr Gérard PARISELLE, Mmes Nicole PONSART, Marie-Thérèse LAMBERT, Mrs Mario MIELE, Gilles MARCHAND, Fabrice DEGURA, Mmes Marie-Françoise HELOIN, Céline GAUVIN, Mrs Régis COLLINET, Gilles WANLIN et Mme Annie RUIZ.

Absents excusés : Mrs Benoît LECOCQ, Alain KOSTUS, Mmes Nadège LEVASSEUR-CADE, Evelyne MASSIN.

Procurations :

Mr Benoît LECOCQ a donné procuration à Mme Martine LESSERTISSEUR

Mme Nadège LEVASSEUR-CADE a donné procuration à Mme Céline GAUVIN

Secrétaire de Séance : Mme Corinne CHARLES a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance a été adopté.

CM N° 2021/0015 - Subventions aux associations 2021

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021 approuvé le 18 mars 2021,

Vu le rapport présenté par la commission communale,

Considérant les demandes de subventions faites par les associations et leur intérêt pour la vie et le dynamisme local,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour,

. Vote une augmentation de 2% par rapport aux montants des subventions attribuées en 2020 aux associations.

Le tableau des subventions 2021 s'établit comme suit :

Subventions 2021 =

ASSOCIATIONS	Subventions 2020	Propositions Subventions 2021 2%	Vote 17 pour
L'Alerte	1 469,00 €	1 499,00 €	
Ping Pong Club	1 366,00 €	1 394,00 €	
Culture et Loisirs	263,00 €	269,00 €	
Noël des Enfants	661,00 €	675,00 €	
Cheval et Nature	889,00 €	907,00 €	
COS	772,00 €	788,00 €	
La Flongeoise	1 387,00 €	1 415,00 €	
AMFSM (Marcheurs)	804,00 €	821,00 €	
Société de Chasse	281,00 €	287,00 €	
Anciens Combattants	1 003,00 €	1 024,00 €	
Floing Fitness	426,00 €	435,00 €	
Peinture Passion	276,00 €	282,00 €	
Floing Football Club	836,00 €	853,00 €	
Vins et Découvertes (œnologie)	251,00 €	257,00 €	
TOTAL	10 969,00 €	10 906,00 €	
Associations extérieures :			
VMEH (Visites malades Hôpital)	135,00 €	135,00 €	
Prévention routière	100,00 €	100,00 €	
Comité du souvenir français	100,00 €	100,00 €	
Amicale don de sang du pays Sedan	100,00 €	100,00 €	
UAFFI	100,00 €	100,00 €	
Rased	300,00 €	300,00 €	
Paroisse Ste Marie des Monts	200,00 €	0,00 €	
TOTAL	1 035,00 €	835,00 €	
Coopératives scolaires :			
Groupe scolaire de Gaulier :			
147 élèves à 2,86 € en 2020	420,42 €		
139 élèves à 2,86 € en 2021		397,54 €	
Culturel		1 500,00 €	
CCAS		10 000,00 €	

CMN° 2021/0016 – Activités vacances 2020

Les subventions pour les activités Vacances de février et avril 2020 ont été votées en conseil municipal du 10 septembre 2020. Il n'y a pas eu d'activités pendant les grandes vacances et les vacances de la Toussaint 2020.

CM N° 2021/0017 - Etudes de demandes de subventions par d'autres associations

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour,

. Décide, comme les années précédentes, qu'aucune subvention n'est octroyée aux associations extérieures, sauf celles citées au tableau de la délibération CM 2021/0015.

CM N° 2021/0018 - Objet : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT : nouvelle répartition du capital social

Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social :

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Par 17 voix pour,

. approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, comme ci-dessous :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,

. Donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

CM 2021/0019 – Ardenne Métropole = Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article n°136 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-803 du 11/12/2015 portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ;

Considérant la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 qui promeut notamment la lutte contre l'habitat indigne, l'encadrement de la location, le développement de l'urbanisme et la création d'organismes de foncier solidaire, et qui affirme également, via l'article 136 notamment, le caractère intercommunal d'un PLU (*précisément : la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale*).

Considérant que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR ou le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté d'agglomération consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021, sauf si, dans les trois mois précédents le terme du délai mentionné précédemment, soit entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant que la loi n° 2020-1379 du 24 décembre 2020 a reporté cette échéance au **1er juillet 2021** en raison du contexte sanitaire et que les communes doivent désormais délibérer **entre le 1er avril et le 30 juin 2021**.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des Habitants de la commune tels que les équipements, les logements, les commerces, le patrimoine, la constructibilité des terrains notamment, et qu'il est donc essentiel pour l'avenir des projets de la commune en cours ou à venir que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine,

Considérant que la prise de compétence en matière de PLU implique également le transfert de compétence en matière de Droit de préemption urbain (article L.211-2 du code de l'urbanisme) ;

Après en avoir délibéré,

I. S'OPPOSE au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la communauté d'agglomération Ardenne Métropole.

II. AUTORISE Madame le Maire à notifier à Monsieur le Préfet des Ardennes et à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération, l'opposition du conseil municipal quant à ce transfert de compétence.

III. AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote : 17 pour

CM N° 2021/0020 – Ardenne Métropole = Création d'une police intercommunale

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L512-2 ;

Vu l'arrêté n°2021-10 de la Préfecture des Ardennes en date du 12 janvier 2021 portant statuts de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole,

Vu les délibérations n°CC200717-86, -88 et -89 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 portant élection de l'exécutif d'Ardenne Métropole,

Vu la délibération n°CC210309-24 du conseil communautaire du 9 mars 2021 portant création d'une police intercommunale ;

Vu les conclusions et propositions de la mission de préfiguration menée par le directeur général des services d'Ardenne Métropole annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'Ardenne Métropole a pris l'initiative de mutualiser les besoins des communes et de mettre en place une police intercommunale dotée des moyens administratifs et opérationnels permettant d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer la mise en œuvre et le respect des règlements approuvés par le Conseil communautaire et relatifs aux domaines de compétence assainissement, collecte des déchets, aire d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage,
- Permettre aux Maires des communes membres ne disposant pas de police municipale en raison de l'impossibilité à employer un agent de police municipale à temps plein de faire assurer les missions suivantes :
 - Assurer l'exécution des arrêtés de police générale du maire et constater par procès-verbaux les contraventions auxdits arrêtés,
 - Exécuter les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Considérant que le président de l'EPCI, à son initiative ou à la demande des maires de plusieurs communes membres, peut recruter directement des agents de police municipale « *en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs de police qui lui ont été transférés en application de l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.* »

Considérant que ce recrutement doit être autorisé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci (L512-2 du Code de la Sécurité Intérieure).

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la décision de recrutement proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant que cette police intercommunale serait compétente sur la zone Gendarmerie d'Ardenne Métropole soit 46.282 habitants (d'après INSEE 2016).

Considérant que le chef de police prendrait ses instructions auprès des maires des communes et du président d'Ardenne Métropole afin de définir les secteurs d'attribution dans une feuille de route journalière.

Considérant que des réunions pourraient être programmées soit au préalable soit ponctuellement en cas de besoin ou d'urgence. Ces réunions pourraient réunir chaque maire concerné avec le responsable du service.

Considérant que les policiers intercommunaux pourront être rattachés à la Direction de l'Aménagement et du Développement d'Ardenne Métropole en charge du CISPD.

Considérant qu'afin d'assurer l'effectivité des missions dévolues aux agents ainsi qu'une bonne gestion du service (Congés, repos hebdomadaires, stages, etc.), toujours dans un souci de continuité du service public, le recrutement de 3 agents (2 agents et un chef de service) est préconisé en première phase.

Considérant qu'Ardenne Métropole a donc créé trois postes de policiers municipaux par délibération en date du 9 mars 2021 ;

Sur le rapport et l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

- I. **APPROUVE** la création d'une police intercommunale telle que présentée ci-dessus et dans les conclusions et propositions de la mission de préfiguration menée par le directeur général des services d'Ardenne Métropole annexées à la présente délibération.
- II. **AUTORISE** le recrutement de trois policiers municipaux par Ardenne Métropole conformément aux postes créés lors du conseil communautaire du 9 mars 2021.
- III. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- IV. **PRECISE** que la présente délibération sera insérée au recueil des actes administratifs. Elle peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, par courrier adressé au Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vote : 14 pour et 3 abstentions

CM N° 2021/0021 – Coefficient pour la Taxe Finale sur la Consommation Finale d'Electricité 2021 – 2022

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'explication donnée par Mme CHARLES Corinne, Adjointe aux Finances,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour,

- . Annule la délibération N° 2021/0010 prise le 18 mars 2021
- . Fixe le coefficient multiplicateur déterminant le tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 6.
- . Précise que ce coefficient multiplicateur sera applicable à compter de l'année 2022.

CM N° 2021/0022 - Avis sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et Plan de Gestion des risques d'inondation des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle de gestion 2022-2027

Ce dossier est reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal

CM N° 2021/0023 - Création de Contrat à durée déterminée d'adjoint technique (20 heures hebdomadaires) –

Pour accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) –

Service technique :

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de :

- créer 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20 heures hebdomadaires), du 1^{er} au 31 août 2021

- recruter un agent non titulaire sur ce poste

Madame le Maire invite le conseil à en délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour,

- Décide la création d'un contrat à durée déterminée à temps non complet (20 heures hebdomadaires), pour un poste d'adjoint technique à pourvoir du 1^{er} au 31 août 2021

- Décide de recruter un agent non titulaire pour ce poste

- détermine ainsi les clauses des contrats :

- la durée hebdomadaire du contrat est fixée à 20h00

- L'agent recruté recevra une rémunération mensuelle correspondant à l'indice brut 354, indice majoré 332,

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat

CM N° 2021/0024 - Organisation du temps scolaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du mail de l'Inspecteur d'Académie du 06 avril 2021 concernant l'organisation du temps scolaire et donne lecture du Compte rendu du Conseil d'Ecole qui a eu lieu le 16 mars 2021 concernant, entre autres, l'organisation de la semaine à la prochaine rentrée. Le Conseil d'Ecole a voté à l'unanimité pour la semaine de 8 demi-journées sans mercredi matin travaillé (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les horaires seraient les suivants :

. Pour les classes 2 et 6 : 8H40-11H40 et 13H25-16H25

. Pour les classes 3 et 5 : 8H45-11H45 et 13H30-16H30

. Pour les classes 1 et 4 : 8H50-11H50 et 13H35-16H35

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour,

. Suit la décision du Conseil d'Ecole et vote pour organiser le temps scolaire comme suit :

8 demi-journées sans mercredi matin travaillé (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Les horaires seraient les suivants :

. Pour les classes 2 et 6 : 8H40-11H40 et 13H25-16H25

. Pour les classes 3 et 5 : 8H45-11H45 et 13H30-16H30

. Pour les classes 1 et 4 : 8H50-11H50 et 13H35-16H35

CM N° 2021/0025 – Vente de la parcelle AL 151

Madame le Maire informe qu'elle a reçu dernièrement les propriétaires du 2 avenue des Martyrs de la Résistance concernant la parcelle AL 151. En 2004, la Commune de Floing a vendu les terrains du site de l'Espérance à la SCI de l'Espérance. La SCI de l'Espérance a revendu la maison cadastrée AL 457 à un particulier, la parcelle AL 151 (cour) n'a pas été inclus dans l'acte de vente des terrains de l'Espérance à la SCI de l'Espérance en 2004 et appartient toujours à la Commune (contenance de 187 M2). Il est donc proposé de vendre la parcelle AL 151 à ce particulier pour l'euro symbolique, les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour,

. Accepte la vente du terrain AL 151 d'une contenance d'1 are 87 pour l'euro symbolique

. Charge la SCP Stéphan ROSTOWSKY, notaire à Sedan d'établir l'acte notarié

. Décide que les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur

. Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

CM N° 2021/0026 - Délibération achat d'un revolver à la Mairie de Vivier au Court

Le Conseil Municipal,

Par 17 voix pour,

. Décide l'achat d'un revolver 38SP au prix de 15 € à la Vivier au Court pour la Police Municipale de Floing.

Divers :

Les Conseillers Municipaux prennent connaissance du projet de Perce-Neige.

Le Maire,

Martine LESSERTISSEUR.

